

Laurence et Philippe Chauvambaud le 11/01/2023  
67 Rue de Normandie 85520 Gidy

Malgré les événements graves que nous avons  
vécus en 2015 comment peut-on s'obliger  
à autoriser des constructions dans des  
zones inondables.

des responsables de telle décision mettent  
en danger les habitants de la commune  
d'autorisation de construire dans des  
zones inondées entre 0 et 2 mètres car  
une aberration compte tenu du  
déclétement climatique qui ne fera  
que s'accentuer et augmenter les  
risques de futurs catastrophes.

chers



RP 